

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA

Envoyé en préfecture le 14/03/2016

Réculer préfecture le 14/03/2016

Affiché le



ID: 008-250802295-20160304-D1606-DE

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-06

L'an deux mille seize, à 10 h, Le 4 mars, à Charleville-Mézières

Date de convocation		12 février 2016
Nombre de délégués :	+ Titulaires	35 titulaires
	+ Suppléants	35 suppléants
	+ Présents	27
	+ vote par procuration	0

Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN

M. Jack COLLINET

Mme. Danielle COMBE

M. Daniel COURTAUX

M. Jean-François DAMIEN

M. Bernard DEKENS

M. Claude FAUVET

M. Christian BORGNIET

M. Pascal GILLAUX

Mme Dominique HUMBERT

M. Edouard JACQUE

M. André JANNOT

M. Guy JOSEPH

M. Eddy LAURENT

M. Pascal MAUROY

Mme Christine NOIRET-RICHET

M. Michel NORMAND

M. François VILLAUME

M. Robert PASCOLO

M. Jean PICART

M. Bernard PIERQUIN

Mme Morgane PITEL

M. Jean-Pierre RENVOY

M. Eric GILLARDIN

Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

M. Claude THIERY

M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Délégations au Bureau de l'EPAMA

Résultat du vote

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0



Envoyé en préfecture le 14/03/2016

Reçu en préfecture le 14/03/2016

Affiché le



ID: 008-250802295-20160304-D1606-DE

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-06

Objet de la délibération :

Délégations au Bureau de l'EPAMA

VU l'article 10-3 des statuts de l'EPAMA,

Le Comité Syndical de l'EPAMA,

DONNE délégation au Bureau pour délibérer sur les matières suivantes :

- Approbation et autorisation de souscrire toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA;
- Décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts ou prévus, préalablement approuvés par le Comité Syndical ;
- Demande de subvention sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- Approbation des décisions budgétaires modificatives dans le respect des dispositions suivantes: rester dans le cadre des orientations générales du budget voté par le Comité Syndical; les décisions ne devront pas porter sur des opérations nouvelles qui impliqueraient une participation financière supplémentaire de la part des collectivités adhérentes

Gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou de la suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.

La Présidente de l'EPAMA,

Morgane PIT∉L